# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

## <u>Délibération n°2023.11.137 B</u> PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN COMPTEUR D'EAU

**LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2023

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: 27 Nombre de présents: 17 Nombre de pouvoirs: 4 Nombre d'excusés: 6

#### Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

#### Ont donné pouvoir :

Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

#### Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle MOUFFLET, Vincent YOU, Hélène GINGAST, Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20231108-2023\_11\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 16/11/2023 Par délégation, Pour le Président Le Conseiller Délégué, membre du bureau,

**Thierry HUREAU** 

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023**

DELIBERATION N°2023.11.137 B

Rapporteur: Thierry HUREAU

#### PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN COMPTEUR D'EAU

#### OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6: Accès aux services d'assainissement

Le 6 février 2023, M. Marcillaud, résidant au 435 rue de Léchères 16430 Champniers, a reçu de la part de Véolia, un courrier lui indiquant une surconsommation d'eau potable signifiant une probable fuite d'eau.

Après recherche, la fuite se situait sous le trottoir, juste après le compteur.

M. Marcillaud a fait intervenir un plombier pour réparation.

Il demande la prise en charge de la facture de réparation car les compteurs de la rue de Léchères ont été déplacés par la société SOGEA, entre le 21 mars et le 13 mai 2022, à la demande de GrandAngoulême afin de ne poser qu'une seule canalisation au lieu des 2 présentes. Ces travaux seraient à l'origine de la fuite.

Il sollicite également la prise en charge de la consommation d'eau à hauteur de 7 m³ représentant un montant de 27,19 euros HT

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler ce différend à l'amiable.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à M. Marcillaud, une indemnité globale et forfaitaire de 136,42 €, représentant le montant global TTC des travaux de réparation de la fuite (109,23 €) et la consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées (27,19 € HT).

En contrepartie, M. Marcillaud renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême à M. Marcillaud sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

Accus**் 14MPUTER** scente l'dépense de 136,42 € au budget Assainissement sur l'article 678.

Accusé certifié exécutoire

Pour fion de le préfet : 15/11/2023

Contre : 10/11/2023

Abstention: 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

#### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés:

La Communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale, sise 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – cedex) Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, Ci-après dénommée, « GrandAngoulême »,

ET,

M.MARCILLAUD, domicilié 435 Rue de Léchères 16430 Champniers Ci-après dénommé, « M.MARCILLAUD » ou « L'Usager »

GRANDANGOULEME et **M.MARCILLAUD** sont également désignés ci-après « **PARTIES** » collectivement ou « **PARTIE** » individuellement

Vu le Code civil, notamment ses articles 1108 et 2044 et suivants
Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles 1331-1 et suivants
Vu la délibération n° du Bureau communautaire en date du approuvant le recours à la transaction dans le cadre du litige l'opposant à **M.MARCILLAUD** 

#### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE:**

Le 06 Février 2023, M.Marcillaud, résidant au 435 rue de Léchères 16430 Champniers, reçoit de la part de Véolia, un courrier lui indiquant une surconsommation d'eau potable signifiant une probable fuite d'eau.

Après recherche, la fuite se situait sous le trottoir, juste après le compteur.

M.Marcillaud a fait intervenir un plombier pour réparation.

Il demande la prise en charge de la facture de réparation car les compteurs de la rue de Léchères ont été déplacés par la société SOGEA, entre le 21 mars et le 13 mai 2022, ce qui serait à l'origine de la fuite. Il sollicite également la prise en charge de la consommation d'eau à hauteur de 7 m3 qui représente un montant de 27.19 euros HT

Au regard de la compétence de GrandAngoulême sur le réseau public de collecte des eaux usées les parties se sont rapprochées aux fins de résoudre amiablement le différend qui les oppose.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023\_11\_137B-DE

LESCUS DE L'ALTERNATION DE CE QUI SUIT :

Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 16/11/2023

#### Article 1 - Objet

- 1.1 Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de la résolution amiable et définitive du litige opposant les parties relativement au raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble de M.MARCILLAUD, domicilié 435 Rue de Léchères 16430 Champniers
- **1.2 -** Aucune disposition du présent protocole ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet du protocole tel que défini au présent article.

#### Article 2 - Dispositif de la transaction

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, les parties se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes :

#### 2.1 - Concessions faites par GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à verser à **M.MARCILLAUD** une indemnité globale et forfaitaire de 136.42 euros, représentant le montant global TTC du devis correspondant des travaux de réparation de la fuite (109.23 euros) et la consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées (27.19 euros HT).

Le devis concerné est joint en annexe 2 au présent protocole, laquelle en fait partie intégrante.

La somme due sera acquittée par voie de mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, sur le compte référencé cidessous :

- Titulaire du compte : M.MARCILLAUD

Code guichet: 00401Code banque: 13335

- N° de compte : 04740438803

- Clé : 40

#### 2.2 - Concessions faites par M.MARCILLAUD

En contrepartie de l'indemnité versée, **M.MARCILLAUD** renoncent à toute demande indemnitaire complémentaire portant sur le raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement.

#### Article 3 - Droits judiciaires

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, il est donc, comme tel, revêtu entre les PARTIES de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, moyennant sa complète et parfaite exécution, les PARTIES renoncent à toute instance ou action liée à l'objet du présent protocole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Article 4 : Confidentialité 016-200071827-20231108-2023\_11\_137B-DE

Chaseune rides quarties s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel tant au litige qui présent protocole transactionnel et s'interdit en conséquence d'en faire rentation d'interdit en conséquence d'en faire rentation de la communique de protocole, pour

\_

quelque cause que ce soit à des tiers à l'exception, strictement entendue, des hypothèses dans lesquelles les lois et règlements leur en font expressément l'obligation.

#### Article 5 - Prise d'effet

Le présent protocole transactionnel entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

#### Article 6 - Annexes

Le présent protocole comprend les deux (2) annexes suivantes :

Annexe 1 : Courrier de réclamation

Annexe 2 : Devis de mise en conformité

Fait en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties, qui le reconnaît expressément.

A ANGOULEME, le

M.MARCILLAUD							
Pour GrandAngoulême							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023\_11\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 16/11/2023

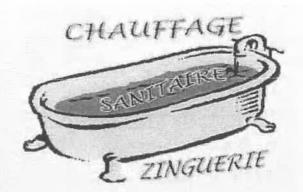
### Frédéric ROUSSEAU

436 chemin de la ferme Chez Suraud 16430 CHAMPNIERS

: 05 45 65 53 91

: 05 45 65 72 11

: 06 08 93 14 93



**FACTURE SANITAIRE** 

Référence

: 2190

: 20/02/23

Mode de règlement : Document libellé en : Euro

A payer avant le

: 20/02/23

Mr Marcillaud 435 rue des lecheres

16430 CHAMPNIERS

Désignation	Code TVA	Prix Unitaire	Montant H.T.
Fuite d'eau importante aprés compteur Suite à une intervention sur le réseau d'eau Des personnes du service des eaux			
Remplacement de la piéce défectueuse	2	12,30	12,30
La main d'oeuvre et les raccords divers pour toute l'installation	2	87,00	87,00

Montant	Total Brut HT	:	99,30	Total HT Net		99,30
4						00,00
	Remise	2		TVA	:	9,93
9,93	Escompte	12		Total TTC	;	109,23
	Frais de Port	2		Acompte	:	
1	Frais de Facturation	<b>\$</b>		Net à Payer	:	109,23 EUR
7	de réception - Mir		Frais de Facturation	Frais de Facturation	Frais de Facturation Net à Payer	Frais de Facturation Net à Payer :

Accusé certifié exécutoire

Pénalité de retard au taux de 2.27% annueis Adhérent d'un Centre de Gestion agréé, acceptant à ce titre les règlements par à : « L'autorisation administrative ne confère aucun caractère officiel à l'enfreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n escompte de 1,5% en cas de paiement comptant nèques libellés à son 1669/100 83-629 661 2/07/65/24 engage en aucune Manièmola responsabilité des pou voirs publics »

Champniers le 21.02.2

Mª Morcilland Jacques 435 Rue de Licheres 16430 Champniers

2 3 FEV. 2023
AC 7.023 IG 2 3 L

DIVISION EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT

Véolia Eau.

Le 6.02. 2023 jai regu een courrier de Véolia qui avoit détecté une consommation en continue occassionnée par une fuite d'éser Entre le 21 Mars et le 13 Mai 2022 da SOGEA a dépolace tous les compteurs d'eau de la rue des Licheres 16430 Champniers - Le nouveau compteur est à l'exterieur de la propriété sous le trottoir [la SOGEA itait mandatee par le grand Angoulème) Le fuite d'eau était située juste après compteux, elle a été réparée par un plansies: Ha Rousseau. de réception - Mipirere de l'Intéredre moi note la pruie en charge 10071827-10231108-2023\_11\_187B-DE du plombier ci joi the etjoin par le préget: 15/11/2028
tion: 16/11/2023 consommétéen liée à la futre Morcillaud